ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-258

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-11-22-00003 - Arrete Pref35 20221122 enquête calamité agricole sécheressese fourrages (2 pages) Page 3

35-2022-11-24-00003 - Avis de la CDAC du 21 novembre 2022 concernant la demande de restructuration d'un ensemble commercial par réaménagement d'un bâtiment existant avec création d'une surface de vente supplémentaire situé au Centre commercial Alma - 2 rue du Bosphore à RENNES (3 pages) Page 6

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2022-11-21-00003 - Délégation de signature de M. Renan MELLET, responsable du Service des impôts des particuliers de FOUGÈRES, aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-11-22-00003

Arrete Pref35 20221122 enquête calamité agricole sécheressese fourrages

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant constitution d'une mission d'enquête les 23, 24 et 25 novembre 2022 relative aux calamités agricoles pour constater les dégâts occasionnés par la sécheresse sur fourrages

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles R.361-20 du code rural et de la pêche maritime relatif à la constitution et au fonctionnement de la mission d'enquête ;

Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, .

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'arrêté

L'objet du présent arrêté est de constituer une mission d'enquête composée de :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. Eric DELALANDE, représentant la Chambre d'Agriculture de Bretagne,
- Mme Sonia FRETAY agricultrice non touchée et non membre du Comité Départemental d'Expertise,
- M. Kévin BAUDAIS, agriculteur non touché et non membre du Comité Départemental d'Expertise
- M Romain RETIF à titre d'expert en bilan fourrager n'intervenant pas sur le département de l'Ille-et-Vilaine

Article 2 – Objectif de la mission d'enquête

La mission d'enquête doit reconnaître, dans les meilleurs délais, l'étendue des sinistres susceptibles d'être retenus dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles. Elle doit adresser à M. le Préfet un rapport écrit circonstancié.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u> – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le mardi 22 novembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Cheffe du service économie et agriculture durable

Florence BRON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-11-24-00003

Avis de la CDAC du 21 novembre 2022 concernant la demande de restructuration d'un ensemble commercial par réaménagement d'un bâtiment existant avec création d'une surface de vente supplémentaire situé au Centre commercial Alma - 2 rue du Bosphore à RENNES

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Service Aménagement des Territoires et des Transitions
Pôle Urbanisme et Contractualisation

Affaire suivie par : Eric PELTIER
Tél. : 02 90 02 33 28
Courriel : ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 21 novembre 2022

Commune de RENNES

AVIS N° 1350

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 abrogeant l'arrêté modificatif du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 21 novembre 2022 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1350 ;

Vu les permis de construire n° 035 238 22 10147 et 035 206 22 M 0031 (pour les terrains situés à Noyal-Chatillon-sur-Seiche) accompagnés de la demande d'aménagement commercial enregistré par le secrétariat de la commission le 30 septembre 2022 présenté par BDFD HOLDING et SAS N.A.D. GESTION, représentées par Monsieur Bruno DELCOURT, dont le siège social se situe 19 avenue de Grugliasco à ECHIROLLES (38130) relatif à la restructuration d'un ensemble commercial par réaménagement d'un bâtiment existant situé centre commercial Alma – 2 rue du Bosphore à RENNES, avec création d'une surface de vente supplémentaire de 329,60 m², sur les parcelles cadastrées LW 16 et AD 49 et 61 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois de novembre 2022

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations de la ZACOM « ALMA Rennes », aussi bien en ce qui concerne la vocation des commerces prévus que par rapport à l'enveloppe de surface de vente encore disponible, et qu'en conséquence, le projet est compatible avec le SCoT du pays de Rennes ;

CONSIDERANT que le projet permet la réhabilitation d'un bâtiment commercial désuet et caduc par rapport aux normes, actuelles notamment thermiques ;

CONSIDERANT que le projet répond à la forte croissance démographique de la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que le projet n'entraîne ni consommation foncière ni artificialisation des sols ;

CONSIDERANT que le projet améliore la qualité du site aussi bien pour l'architecture que pour l'intégration paysagère ;

CONSIDERANT que le projet prévoit des espaces végétalisés supplémentaires, notamment une toiture végétalisée ;

CONSIDERANT que le projet n'aura pas un impact significatif sur les conditions de circulation ;

CONSIDERANT que le projet est bien desservi par les transports collectifs et les modes doux ;

CONSIDERANT que le projet aura peu d'impact sur l'animation du centre-ville de Rennes et des centre-bourgs périphériques ;

CONSIDERANT que le projet favorise la mixité fonctionnelle du site puisqu'il est couplé avec un immeuble de bureaux, une crèche et un club fitness ;

CONSIDERANT que le projet améliorera le confort d'achat des consommateurs pour les commerces qui seront réhabilités ;

La commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 7 votes favorables et 1 abstention présentée par BDFD HOLDING et SAS N.A.D. GESTION, représentées par Monsieur Bruno DELCOURT, dont le siège social se situe 19 avenue de Grugliasco à ECHIROLLES (38130) tendant à obtenir l'autorisation de restructurer un ensemble commercial par réaménagement d'un bâtiment existant situé centre commercial Alma – 2 rue du Bosphore à RENNES, avec création d'une surface de vente supplémentaire de 329,60 m², sur les parcelles cadastrées LW 16 et AD 49 et 61 ;

Ont voté POUR :

M. Sébastien SÉMERIL, représentant la Maire de Rennes
Mme Laurence BESSERVE, représentant la Présidente de Rennes Métropole
Mme Marie-Claude HELSENS, représentant le Président du syndicat mixte du pays de Rennes
M. Sébastien GUÉRET, représentant le Président du conseil départemental
M. Hervé DEPOUEZ, représentant des maires au niveau départemental
Mme Marielle MURET-BAUDOIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental
M. Christian CHOPINET, personnalité qualifiée en matière de consommation

S'est abstenu :

M. Jacques TUAL, personnalité qualifiée en matière de consommation

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Paul-Marie CLAUDON

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial
Secrétariat de la CNAC
TELEDOC 121
61, Boulevard Vincent AURIOL
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2022-11-21-00003

Délégation de signature de M. Renan MELLET, responsable du Service des impôts des particuliers de FOUGÈRES, aux agents de sa structure en matière de contentieux et gracieux fiscal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE FOUGÈRES

Le comptable public, Renan MELLET, responsable du service des impôts des particuliers de Fougères

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe SAINT-MARTY**, cadre encadrant du service des impôts des particuliers de Fougères à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
AUSSANT Nicolas	Contrôleur des Finances publiques
BRANCOURT Patrice	Contrôleur des Finances publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BLAIS Nadine	Agent Administratif Principal
BLANCHARD Anne	Agent Administratif Principal
HERVE Martine	Agent Administratif Principal
LEBLANC Martine	Agent Administratif Principal
LE DEVIC Trystan	Agent Administratif Principal
ROBINARD Isabelle	Agent Administratif Principal
FRANCOIS Véronique	Agent Administratif Principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite pour un délai de paiement	Durée maximale des délais de paiement
REBUFFE Jérôme	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
REPESSE Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
WANAS Sarah	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois
RAUD Stéphanie	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Fougères, le 21/11/2022

Le comptable public,
responsable du Service des Impôts des Particuliers de Fougères,

Renan MELLET